

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE**

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 8
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation et d'affichage :
06/12/2024

**Séance du 11/12/2024 rattachée
au Procès-Verbal**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie et RAVERDY Françoise, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, POTTIE Jean-Pascal, et M GUILBAUT Bernard

ABSENTS : BARBAY Daniel

PROCURATIONS :

M. ROBART Philippe à M LEGROUX Christophe
Mme MARECHAL à Claire à Mme LEMOINE Laetitia
Mme Charlotte DUPUIS à M PAYAGE Sébastien,
M CARDOSO Dominique à Mme PLUCHART Sandra
Mme BILOT Naïma à Mme RAVERDY Françoise

**Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des
contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le
risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue
par le CDG 59**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Considérant que les collectivités territoriales participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

DCM-2024-27

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Considérant que la mission de protection sociale complémentaire du CDG 59 est ouverte aux collectivités relevant du socle commun selon les conditions de tarification fixées par la délibération D2022-37 du 30/06/2022, soit 1€/agent.

La commune participait à hauteur de 5€ par agent.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé). Cette participation est obligatoire pour la prévoyance à compter du 1er janvier 2025, et doit être de minimum 7€/mois/agent. L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation.

La Mairie d'Englefontaine souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7€ par agent.

L'assemblée délibérante :

Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Sandra PLUCHART